



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3869
22 août 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE LE 21 AOUT 1957 AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de votre Excellence et, par votre intermédiaire, à celle des membres du Conseil de sécurité le texte d'un article, concernant le commencement des travaux du barrage de Mangla que le Gouvernement du Pakistan se propose de construire; l'article a paru dans le journal "DAWN" de Karachi, le 26 juin 1957.

"RAWALPINDI, le 25 juin : Le Gouvernement du Cachemire Azad a fait les notifications requises pour acquérir dans le district de Mirpur les terrains destinés à la construction du barrage de Mangla.

Les travaux, qui nécessiteront une dépense d'un milliard de roupies, couvriront une superficie de 100 milles carrés.

Environ 122 villages situés sur le territoire du Cachemire Azad seront touchés, sur une superficie de 42.000 acres environ au total.

Sur ce chiffre, 22.000 acres de terres sont actuellement cultivées. Le reste est en friche et les personnes lésées par la construction du barrage recevront une compensation équitable, soit en espèces, soit sous la forme de terres irriguées - Radio Pakistan".

.... Les détails du projet de barrage sont indiqués dans la note jointe à la présente communication.

2. L'exécution de ce barrage montre, une fois de plus que le Gouvernement du Pakistan affermit son autorité sur le territoire indien de Jammu et Cachemire qu'il continue d'occuper par la force, et qu'il en exploite les ressources au détriment des populations de Jammu et Cachemire et à l'avantage des habitants du Pakistan.

3. Mon gouvernement me charge d'appeler votre attention, et par votre intermédiaire celle des membres du Conseil, sur cette nouvelle violation commise par le Gouvernement du Pakistan, de la résolution du 17 janvier 1948 par laquelle le Conseil de sécurité demandait au Gouvernement de l'Inde et à celui du Pakistan de s'abstenir "de faire aucune déclaration et d'accomplir, de provoquer ou de permettre aucun acte susceptible d'aggraver la situation".

4. Les membres du Conseil de sécurité savent que le Président de la Commission des Nations Unies a donné au Premier Ministre de l'Inde l'assurance formelle que le Gouvernement du Pakistan ne serait pas autorisé à consolider sa position dans le territoire qu'il a occupé illégalement; ils n'ignorent pas non plus qu'aux termes du paragraphe A 1 de la deuxième partie de la résolution en date du 13 août 1948, de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, les troupes pakistanaises doivent évacuer le territoire qu'elles ont occupé illégalement ni que les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949 impliquent la reconnaissance du Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire comme le seul gouvernement légal de cet Etat. En commençant les travaux du barrage de Mangla, le Gouvernement du Pakistan enfreint, non seulement les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier 1948, mais aussi les assurances données au Premier Ministre de l'Inde par le Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan ainsi que les dispositions des deux résolutions de cette Commission.

5. Je vous prie de bien vouloir publier cette communication comme document du Conseil de sécurité et de la porter à l'attention des membres du Conseil.

Veuillez agréer, Excellence, etc.

(signé) Arthur S. LALL

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent de l'Inde auprès des
Nations Unies.

LE PROJET DE BARRAGE DE MANGLA

Le Canal de la haute Jhelum reçoit l'eau de la Jhelum à Mangla et arrose des régions du Pendjab occidental. Les travaux d'art de Mangla et les 19 premiers milles (trente km) du Canal sont dans le territoire du Jammu et Cachemire. Le terrain nécessaire à la construction du Canal de la haute Jhelum et des travaux d'art a été donné gratuitement par le Gouvernement de Jammu et Cachemire au Gouvernement du Pendjab, en 1904, mais à la condition "qu'il demeure toujours la propriété du Darbar" (de l'Etat).

2. Les renseignements donnés en septembre dernier par Chaudhury Abdul Hamid, ingénieur en chef du district du barrage de Mangla, sur le projet de construction du barrage de Mangla ont été publiés dans le Pakistan Times de Lahore, le 17 septembre 1955. Selon ces renseignements "le barrage sera situé en travers de la Jhelum, à environ trois kilomètres en amont de la vanne motrice du Canal de la haute Jhelum". Le barrage se trouvera donc sur le territoire indien de Jammu et Cachemire.

3. Le rapport fournissait en outre les détails suivants sur le projet : "L'ouvrage principal sera une digue de près de deux milles (trois km) de long à la crête dont l'altitude sera de 360 mètres au-dessus du niveau de la mer. La hauteur de la section la plus profonde, de la base à la crête, sera d'environ 360 pieds (110 mètres). Le réservoir ainsi créé aura une capacité effective de 3.500.000 acres-pieds".

"Le barrage sera flanqué d'une centrale hydro-électrique sur la gauche et d'une passe-déversoir sur la droite. La centrale aura une puissance installée de 300.000 kW (4 groupes de 75.000 kW), la hauteur de chute variant entre 180 et 315 pieds (54 et 95 mètres). Le canal de fuite rejoindra le canal de la haute Jhelum".

La passe-déversoir pour la décharge des crues aura une capacité d'un million de pieds cubes par seconde. Elle sera pourvue de vannes automatiques. L'eau se précipitera par l'extrémité de l'ouvrage et, après être tombée dans la trajectoire, d'environ 200 pieds (60 mètres) verticalement, reviendra à la Jhelum".

La Jhelum évacue les eaux d'une superficie d'environ 13.000 milles carrés (34.000 km carrés) en amont de l'emplacement du barrage. "On a constaté", poursuit l'ingénieur en chef, "que les emplois actuels de l'eau de la Jhelum représentent environ 10 millions d'acres-pieds par an et que le reste du débit de ce fleuve, soit approximativement 13 millions d'acres-pieds par année moyenne est perdu pendant les crues qui coïncident en général avec celles d'autres fleuves de la province.

"Un réservoir d'une capacité de retenue effective de 3.500.000 acres-pieds permettrait d'employer 16 millions d'acres-pieds par an. Dès le début, la Jhelum pourra fournir ainsi un surcroît d'eau de six millions d'acres-pieds par an, même en période de sécheresse".

"La quasi-totalité de cette quantité d'eau, qui pourra servir à développer l'irrigation, sera rendue au Tchinar par le Canal de la haute Jhelum, lorsque celui-ci aura été élargi".

"Indirectement, le barrage de Mangla fournira une quantité totale de 9 millions d'acres-pieds, ce qui permettra d'irriguer 3 millions d'acres (1.200.000 hectares) de plus".

4. Les avantages que procurera l'achèvement du barrage seraient les suivants :

- i) Fourniture de six millions d'acres-pieds d'eau provenant de la Jhelum et de trois millions d'acres-pieds supplémentaires provenant des crues du Tchinar.
- ii) Une puissance installée (constante) de 300.000 kW
- iii) L'amélioration des communications.

5. "La construction du barrage", affirme l'ingénieur en chef, "aura un effet salutaire sur l'économie du Pakistan". La distance entre Mirpur et Muzaffarabad sera réduite de 25 milles grâce à la construction d'une nouvelle route. Cette route permettra aussi "de raccourcir de cinq milles la distance entre Jhelum et Mangla". Grâce à la production d'énergie à bon marché, le Pakistan compte exploiter les gisements de bauxite et en tirer de l'aluminium.

6. L'année dernière, lorsque la population de la région a élevé des protestations contre cette entreprise, Chaudhri Ghulam Abbas, l'ancien président du prétendu Gouvernement du Cachemire Azad a essayé d'obtenir son assentiment par cette déclaration significative :

"J'estime, par conséquent, qu'il est de mon devoir d'exhorter la population à faire preuve de réalisme et à accepter de bonne grâce et avec patriotisme cette mesure qui exigera sans doute de grands sacrifices de sa part. Mais elle doit comprendre que les intérêts supérieurs du Pakistan devront l'emporter dans tous les cas et que toute l'économie du Pakistan, de même que sa stabilité... reposent désormais essentiellement sur la construction du barrage de Mangla".

(Pakistan Times, Lahore, 31 mars 1956).

7. Que la construction de ce barrage, faite en territoire indien soit destinée à aider puissamment le Pakistan, c'est ce qui ressort clairement de l'éditorial suivant, paru dans le journal "DAWN" de Karachi, le 22 septembre 1956. Il est dit dans cet article :

"Le pays, qui a un besoin urgent de mettre en valeur ses ressources en terres, en eau et en énergie pour faire face à l'augmentation de sa population et à l'essor de son économie, est soulagé d'apprendre que les études détaillées et les plans du barrage de Mangla, le plus important de ses grands travaux à buts multiples, sont sur le point d'être achevés et que la construction en pourra commencer au début de l'année prochaine... Les immenses avantages que l'économie du Pakistan occidental retirera de cet ouvrage justifient largement l'énorme dépense, qui sera répartie sur cinq années. La mise en valeur de nouvelles terres qui sont actuellement improductives ou qui produisent peu à cause du manque d'eau, promet un accroissement considérable des récoltes et notamment des récoltes de céréales, produits que pour des raisons qui tiennent à la nature et à l'homme, le gouvernement est obligé d'importer actuellement, et qui lui coûtent des devises étrangères dont il aurait tant besoin pour ses programmes de développement. Un autre avantage non moins appréciable sera l'augmentation considérable du potentiel d'énergie du Pakistan occidental qui, malgré les progrès

méritoires de ces dernières années est encore tellement au-dessous des besoins que la Province doit acheter chaque année, une forte quantité d'énergie électrique au Pendjab oriental".

8. D'après une information publiée au début de l'année, le Gouvernement du Pakistan aurait déjà approuvé un crédit de 58.000.000 de roupies pour les travaux préliminaires, y compris la construction de routes et de logements pour le personnel.

(Pakistan Times de Lahore, 7 janvier 1957).
